

Paris, le



**Délégation
générale à la
langue française
et aux langues
de France**

Le délégué

Madame Sylviane HALPHEN,
déléguée générale de l'Unosel,
Monsieur Jean-Claude JACQ,
secrétaire général de l'Alliance française,
Monsieur Gérard RIBOT,
président du groupement des centres fle.fr
Monsieur Jean-Pierre VAN DETH,
président de l'Office national de garantie des
séjours et stages linguistiques

Madame, Messieurs,

La France se trouve à un tournant dans ses politiques de promotion du français langue étrangère. Partout dans le monde s'exprime une demande de français (notamment hors du périmètre de la francophonie traditionnelle et dans les pays émergents), de sorte que le souci principal des autorités chargées de les mettre en œuvre est moins aujourd'hui de susciter la demande que d'y répondre, dans un contexte hautement concurrentiel (car si les langues ne sont pas fonctionnellement équivalentes, elles se trouvent toutes en compétition les unes avec les autres).

Ce rappel n'a pour objet que de souligner une évidence, dont nos concurrents ont su de longue date tirer les conséquences : pour répondre efficacement à une « demande de langue », il importe de s'organiser en offrant des formations aisément identifiables et dont la qualité est garantie. C'est l'objectif même de la démarche de labellisation, où l'attractivité de notre territoire est en jeu : de la capacité que nous aurons (et surtout, *dont nous pourrons faire état* de manière convaincante) à accueillir en France des étrangers pour des formations linguistiques dépend chaque année le choix de notre pays par des dizaines de milliers d'apprenants étrangers. Vous ne vous étonnerez pas que l'État se sente une responsabilité à cet égard : il y va de l'intérêt national.

Cette démarche, vous le relevez justement, prend la forme d'un pacte (rendu nécessaire par l'absence, dommageable pour leur image, d'une charte « d'assurance qualité » commune aux Centres dispensant un enseignement du français langue étrangère). En attribuant un label « qualité français langue

6, rue des Pyramides
75001 Paris France

Téléphone 01 40 15 73 00
Télécopie 01 40 15 36 76
dgff@culture.gouv.fr

étrangère » - après avoir pris un certain nombre de garanties, au terme d'une procédure formalisée, auprès des Centres concernés - l'État s'engage à orienter vers eux les apprenants étrangers. En contrepartie, les Centres (qui en retireront un bénéfice en termes de promotion) assument les coûts de la procédure et s'engagent à respecter les critères retenus pendant la durée d'attribution du label. Aussi bien la démarche a-t-elle une valeur incitative.

Ce pacte comporte des éléments négociables et d'autres qui ne le sont pas, sauf à dénaturer le sens même du projet. Celui-ci résulte d'une série de concertations auxquelles vous avez participé depuis plus d'un an. Il a un objet (les formations linguistiques), et lie deux partenaires : l'État (qui en ce domaine rend un service), et les Centres (qui doivent y trouver leur avantage). A la lecture de la lettre ouverte que vous avez bien voulu m'adresser, chacun des aspects de la démarche m'a paru cependant appeler une mise au point. Je vous remercie de m'en fournir publiquement l'occasion, après avoir consulté les différentes administrations concernées, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Culture et de la Communication.

1. Le périmètre de labellisation

Les formulaires actuels de candidature au label excluent les formations dites pédagogiques et méthodologiques, dont vous reconnaîtrez qu'elles ne représentent qu'une part certes non négligeable, mais marginale du marché global des Centres. Elles ne sauraient dès lors constituer un point de blocage dans la mise en œuvre rapide du projet. Comme prestation d'un Centre, ces stages relèvent automatiquement de 3 des 5 critères globaux de la labellisation : l'accueil, les locaux, la gestion. Deux critères posent problème : celui du public visé (les enseignants), celui des contenus et des méthodes (les enseignements). Je conviens volontiers avec vous que les stages de méthodologie du français langue étrangère sont souvent assortis de cours de langue et que le public concerné est parfois le même (les professeurs de français langue étrangère). A l'inverse, vous conviendrez avec moi qu'une formation pédagogique diffère par nature d'une formation linguistique.

Je propose donc que les formations pédagogiques, dans la phase de lancement où nous sommes, soient définies comme un élément neutre du label : elles n'aident ni à l'attribuer, ni à le refuser, et c'est dès lors sur le seul périmètre de ses cours de langue française que le label sera pour l'instant attribué à un Centre, comme il a été indiqué le 12 avril ; et c'est bien au Centre concerné (quelles que soient par ailleurs ses autres activités) que sera attribué le label.

Faudra-t-il en rester là ? Rien ne nous empêche de faire de l'adaptation du label aux deux critères actuellement non congruents l'objet de nos échanges lors des prochains Conseils d'orientation : cette instance a précisément été

créée pour accueillir ce type de discussion. Au demeurant, de tels échanges peuvent avoir lieu en dehors des réunions plénières. Je ne doute pas qu'une définition conforme aux intérêts de chacun comme à l'intérêt général ne se dégage finalement, étant entendu qu'une éventuelle extension – qui supposera l'adoption de critères spécifiques – ne doit pas compromettre le lancement de la démarche sur les bases actuelles.

2. Les services rendus par l'État

En proposant aux Centres de français langue étrangère de s'engager dans la démarche de labellisation, l'État leur offre deux séries de prestations. La première concerne la finalité même de la procédure : la promotion des Centres concernés, notamment à l'étranger, où se trouve l'essentiel de leur public. Cette mission incombe, vous le savez, au ministère des Affaires étrangères, dont les postes diplomatiques s'appuient sur un répertoire des Centres de langue pour informer leurs interlocuteurs, préparer le séjour de boursiers et en général pour organiser les coopérations linguistiques et éducatives entre leur pays de résidence et la France - toutes actions non comptabilisées dans le coût de la labellisation, puisqu'elles relèvent du ministère des Affaires étrangères.

Le coût de la promotion du label « qualité français langue étrangère », quant à lui, recouvre essentiellement les frais d'édition et de transport des exemplaires du répertoire, une diffusion papier étant aussi nécessaire que la diffusion électronique plurilingue proposée par le site Internet du ministère des Affaires étrangères. La direction de la coopération culturelle et du français de ce ministère fera connaître la stratégie de communication qu'il entend suivre pour promouvoir le label à l'étranger. Le réseau culturel et les Centres eux-mêmes ont tout à gagner d'une offre lisible et de qualité pour promouvoir la langue et la culture françaises auprès des allophones, comme le savent déjà la plupart des responsables de Centres ou de groupements, qui ont pu le constater au cours de voyages à l'étranger où ils ont rencontré les attachés de coopération pour le français.

Quant à la labellisation elle-même, elle suppose une procédure complexe, dont la mise en œuvre incombe également à l'Etat. Dans le cadre d'une délégation de ses missions de service public, il a décidé de s'appuyer sur un opérateur, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Ce dernier se trouve ainsi amené à exposer des dépenses pour conduire la tâche qui lui est confiée : le dispositif envisagé (envoi d'auditeurs, gestion ordinaire du dossier...) a un coût, dont une part dépend évidemment du nombre de Centres qui y adhèrent ; mais quel qu'en soit l'extension, ce coût ne saurait être assumé par le contribuable, les Centres étant libres de s'engager ou non dans ce pacte, qui vise à assurer leur promotion et à conquérir de nouveaux publics. C'est un point sur lequel la puissance publique ne peut transiger.

Vous vous interrogez sur le détail du budget global de l'opération ainsi que sur les éléments servant de base au calcul de la contribution demandée aux Centres. L'exigence de transparence s'imposant aux opérateurs publics, dans ce cas comme dans tous les autres, le CIEP préparera un état détaillé des dépenses et des recettes, qui sera présenté en Conseil d'orientation aux Centres et à leurs représentants. Il va de soi que le dispositif de labellisation n'a pas pour objet de dégager, pour l'État ou pour l'opérateur qu'il a choisi, des bénéfices : l'intégralité de la somme sera dévolue au fonctionnement du dispositif.

3. Les contreparties demandées aux Centres

Je me réjouis que le plus large consensus se soit dégagé sur le principe même de la démarche d'assurance qualité, que les Centres s'engagent à suivre en adhérant au processus de labellisation. L'essentiel étant acquis, le critère de la contribution financière demandée aux Centres peut légitimement fournir matière à discussion, et vous plaidez semble-t-il pour un forfait unique. Les échos que j'ai pu recueillir par ailleurs me laissent penser que cette position est loin de faire l'unanimité.

Pour notre part, il nous apparaît préférable de faire varier la tarification en fonction de l'importance de chaque Centre, tant il est pour nous évident que la disparité des volumes d'activité, des effectifs, des chiffres d'affaires, oblige à un traitement adapté et par conséquent nous incite à maintenir le principe d'une modulation. C'est affaire d'équité, que ruinerait l'apparente simplicité du forfait unique, sans doute excessif pour les uns, et pour les autres négligeable.

Quant à la détermination exacte des critères de modulation, je vous propose d'entamer une discussion avec l'opérateur dans le cadre du Conseil d'orientation : s'il s'avérait lors de la mise en place du dispositif que le seul critère du chiffre d'affaires ne convenait pas, il nous serait loisible de rechercher ensemble sur quelles bases devrait se réajuster la modulation ; sous réserve de s'entendre sur des critères lisibles et objectifs, je ne doute pas que nous parvenions ensemble à établir un mode de calcul à la fois simple et équitable. Je vous invite donc à réfléchir d'ores et déjà, s'il y a lieu, aux ajustements qui vous paraîtraient souhaitables et à me les présenter, de manière à les mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil d'orientation.

Un partenariat doit en effet s'instaurer entre les Centres de langue française et l'État sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la démarche dans son ensemble. Sans doute l'État, pour garantir la qualité du label, doit-il rester seul maître de son attribution : le paritarisme que vous évoquez dans votre lettre dénaturerait l'intention du projet et la valeur de la labellisation, les

Centres étant à la fois juge et partie. Le dialogue n'en doit pas moins s'approfondir entre les acteurs concernés, afin de donner au projet toute son efficacité. Ainsi que je l'ai souligné lors du Conseil d'orientation du 12 avril, la démarche même de mise en place de la labellisation est évolutive et tiendra le plus grand compte des remarques formulées pour améliorer le fonctionnement du dispositif. C'est la raison même de la création de deux instances séparées, le Conseil d'orientation, lieu de débat et de concertation, et la Commission interministérielle de labellisation, lieu de la décision d'attribution.

Le pacte proposé par l'État suppose une confiance réciproque dans les engagements souscrits par les partenaires concernés. Cependant, il y a désormais urgence à lancer le processus, la nécessité se faisant chaque jour plus pressante de disposer, pour notre politique de promotion du français à l'étranger, d'un label conçu pour aider les Centres de langue à offrir à leur public des prestations de qualité, dans toutes les composantes d'un séjour linguistique (cours, mais aussi accueil, prestations annexes, etc) et symétriquement pour permettre aux étrangers de choisir en connaissance de cause l'offre de services qui leur convient le mieux.

C'est ce qu'ont bien compris plusieurs Centres, qui se sont d'ores et déjà engagés dans ce pacte, ayant jugé que les conditions étaient réunies pour en assurer le succès. Chacun reste libre ou non d'y souscrire, étant entendu que l'État consacrera ses efforts à la promotion des seuls Centres labellisés.

La publicité que vous avez voulu donner à votre lettre ouverte (comme d'ailleurs la qualité de votre contribution à la réunion du 12 avril) témoignent de l'importance que vous accordez à cette démarche. Puisque vous avez choisi ce mode de communication, je ne doute pas que vous aurez à cœur de réserver à ma réponse le même traitement et de la diffuser au public dans les mêmes conditions sur les sites Internet de vos organisations et, le cas échéant, sur ceux de vos partenaires.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Xavier NORTH

Délégué général à la langue française
et aux langues de France
Président du Conseil d'orientation du dispositif de
labellisation des Centres de français langue étrangère